



## 1. DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

- **Directive européenne 2024/1260 relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs**

La [directive du 24 avril 2024](#) récemment adoptée par l'Union européenne facilite le recours au gel et à la confiscation pour neutraliser les produits d'activités criminelles. Pour cela, elle oblige les États membres à créer des mécanismes juridiques de confiscations non fondés sur une déclaration de culpabilité, applicables sous certaines conditions. La directive prévoit un droit de recours et un accès au dossier pour la personne visée par une telle mesure.

- **Conditions d'une peine d'emprisonnement sans sursis** ([Cour de cassation, chambre criminelle, 24 avril 2024 n°22-83.466](#))

Dans son communiqué sur « l'arrêt Fillon », la Cour de cassation précise qu'un juge ne peut prononcer une peine d'emprisonnement sans sursis que si la gravité de l'infraction et la personnalité de son auteur rendent cette peine indispensable et si toute autre sanction est manifestement inadéquate.

## 2. CONFORMITÉ

- **Le Gouvernement américain rappelle l'obligation des acteurs économiques étrangers de respecter la législation américaine**

Le Département du Commerce, le Département du Trésor et le Département de la Justice des États Unis ont publié le 6 mars 2024 un rapport dit « [Compliance note](#) » visant à rappeler aux acteurs économiques étrangers l'obligation qui leur est faite de respecter la législation américaine relative aux sanctions et contrôles des exportations. Un tel rapport rappelle les comportements interdits que les entités économiques et personnes non américaines doivent s'abstenir d'adopter sous peine de sanctions civiles et pénales.

- **Adoption du « Paquet AML »**

Le Parlement a adopté le 25 avril 2024 [un ensemble de lois](#) qui renforce l'arsenal d'instruments européens de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme :

- Les autorités, les journalistes et les organisations de la société civile pourront avoir accès à de nouveaux registres et sources d'information ;
  - Les paiements en espèces seront limités à 10 000 euros dans l'UE ;
  - Des obligations de vigilance applicables aux clubs et aux agents de football à partir de 2029 ;
  - Une nouvelle agence européenne chargée de superviser directement les entités les plus risquées.
- **L'inscription sur les listes des sanctions européennes doit être suffisamment justifiée**

La Tribunal de l'UE dans ses arrêts [n°T-301/22](#) et [T-304/22](#) en date du 10 avril 2024 a annulé l'inscription de Piotr Aven et Mikhaïl Fridman sur les listes des personnes visées par des mesures restrictives de l'UE pour la période allant du 28 février 2022 au 15 mars 2023 au motif que les preuves de leur soutien aux responsables russes de l'annexion de l'Ukraine sont insuffisantes.

### 3. **DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE :**

- **La CEDH condamne la Suisse pour son manque d'action contre le changement climatique** ([Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse](#))

L'article 8 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#) consacre "*un droit pour les individus à une protection effective, par les autorités de l'État, contre les effets néfastes graves du changement climatique sur leur vie, leur santé, leur bien-être et leur qualité de vie*".

- **Renforcement de la répression pénale des infractions commises contre les élus locaux**

[La loi du 21 mars 2024](#) a pour objectif d'assurer la protection des maires et des autres élus locaux face aux violences. Elle renforce la répression des infractions commises contre les élus, facilite la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et améliore la communication entre les élus et les autorités judiciaires.